AECK/ICG

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1158 DU 16 OCTOBRE 2024 portant maintien en fonction du Secrétaire exécutif de l'Autorité de Régulation des Communications électroniques et de la Poste jusqu'à la sélection du nouveau Secrétaire exécutif.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- **Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2019-475 du 30 octobre 2019 portant nomination de monsieur Hervé Coovi GUEDEGBE en qualité de Secrétaire exécutif de l'Autorité de Régulation des Communications électroniques et de la Poste;
- vu le décret n° 2021-308 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu la lettre du Président de l'Autorité de Régulation des Communications électroniques et de la Poste au sujet du mandat du Secrétaire exécutif du 26 août 2024 :
- sur proposition du Ministre du Numérique et de la Digitalisation,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 octobre 2024,

DÉCRÈTE :

Article premier

Monsieur **Hervé Coovi GUEDEGBE**, Secrétaire exécutif de l'Autorité de Régulation des Communications électroniques et de la Poste est maintenu en fonction jusqu'à la sélection du nouveau Secrétaire exécutif.

3

Article 2

Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 16 octobre 2024

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des Finances.

La Ministre du Numérique et de la Digitalisation,

José TONATO

Ministre intérimaire

Aurelie I. ADAM SOULE ZOUMAROU